



## **CONVENTION**

### **ENTRE**

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie,**

**Le comité départemental USEP 74,**

**Le comité départemental de *TENNIS***

## CONVENTION établie

### ENTRE :

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

**Monsieur Frédéric BABLON**

DSDEN 74 - 7 rue Dupanloup – 74000 Annecy

### ET

L'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute-Savoie (USEP 74)

Représentée par son Président, **Monsieur Eric LELONG**

3 avenue de la plaine BP 340 74008 Annecy cedex

### ET

Le comité départemental de **TENNIS**

Représenté par sa Présidente : **Mme DUCROT Emmanuelle**

Adresse : 101 Rue de l'égalité 74800 LA ROCHE sur FORON

Vu la convention nationale cadre (MENJS/USEP/FF.../UNSS) du **1<sup>er</sup> février 2021** :

Il est convenu qu'une convention est conclue, relative à la participation d'intervenants de la Fédération Française de **TENNIS** aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires), à la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (Encadrement des activités physiques et sportives) et au décret n°2017-766 du 4 mai 2017 (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives).

Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le comité départemental de **TENNIS** de la Haute-Savoie, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

L'USEP, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien privilégié entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire central de la convention.

## **Préambule :**

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'EPS, les compétences permettant de :

- développer leur motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant leur corps,
- s'approprier par la pratique physique et sportive des méthodes et des outils,
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités,
- apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière,
- s'approprier une culture physique, sportive et artistique.

L'EPS favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Le **TENNIS** figure parmi celles qui peuvent être choisies.

Pour favoriser la continuité des apprentissages, chaque module d'apprentissage devra compter un minimum de 8 à 10h d'enseignement consécutif.

Cette activité trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives qui peuvent être mises en place par l'USEP.

Le **TENNIS**, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de compléter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions nationales cadres existantes, cosignées par les deux Fédérations Scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque département.

## **Article 1 :**

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (DSDEN 74), l'USEP 74 et le comité départemental de **TENNIS** s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans le domaine de l'enseignement de l'EPS, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique de **TENNIS** dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement, et en lien avec les projets d'école,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives scolaires et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP 74, le comité départemental de **TENNIS** et la ligue de **TENNIS** Auvergne Rhône Alpes,
- à favoriser et accompagner l'organisation de l'activité **TENNIS** dans le cadre des projets éducatifs territoriaux,
- à favoriser l'accès aux installations sportives et le prêt de matériel permettant la pratique du **TENNIS**. en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique du **TENNIS**

### **Article 2 :**

En complément des dispositions prévues en Annexe 1, les interventions extérieures lors des cycles d'apprentissage devront, au-delà d'apporter une plus-value à l'enseignement, permettre aux enseignants de monter en compétences dans la mise en œuvre de l'activité.

### **Article 3 :**

Les enseignants pourront, si besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la Fédération Française de **TENNIS** via le comité départemental de **TENNIS** de la Haute-Savoie ou de ses organes décentralisés (les clubs).

**Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant :**

- **la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe,**
- **l'intervention des personnes extérieures à l'école,**
- **les dispositions relatives aux sorties scolaires.**

Cette convention permet la mise à disposition par les clubs (annexe 3) d'intervenants, dans le respect des modalités figurant en annexe de la présente convention.

### **Article 4 :**

Les services de la DSDEN 74 devront être informés des différentes interventions prévues dans les écoles, conjointement par le directeur de l'école concernée et par le comité départemental de **TENNIS**

### **Article 5 :**

L'USEP 74 est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles en **TENNIS** et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu et organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres, le comité départemental de la Haute-Savoie informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles. L'USEP veillera, de plus, à impulser et à développer l'implantation du **TENNIS**. dans les actions complémentaires de l'école.

### **Article 6 :**

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement de l'enseignant figurant en annexe 1 de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la tutelle du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

### **Article 7 :**

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias qu'après validation de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

### **Article 8 :**

La présente convention est adjointe de trois annexes et comprend **14** pages.

### **Article 9 :**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Annecy

le 22/03/2023

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des  
services de l'éducation  
nationale de Haute-Savoie

**Monsieur Frédéric BABLON**



Le président de l'union  
sportive de l'enseignement  
du premier degré de Haute-  
Savoie

**Monsieur Eric LELONG**



La présidente du comité  
départemental de la Haute-  
Savoie de **TENNIS**

**Madame DUCROT Emmanuelle**



## Annexe 1 : Principes de l'institution scolaire

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

### Mise en œuvre :

↳ L'enseignement de l'EPS à l'école est soumis au respect des programmes de l'éducation nationale pour les différents cycles d'enseignement. Toute intervention en EPS nécessite donc de se conformer à ces programmes <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr> (rubrique Ressources pédagogiques EPS - onglet programmes)

↳ Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles dans lesquelles auront lieu les interventions.

↳ L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le **TENNIS**, en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. **L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs** ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.

↳ L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...) **C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'EPS.**

En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capables de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

L'intervention devra être possible dans **tous les cycles d'enseignement** de l'école primaire, dès lors que la mise en œuvre de l'activité est autorisée par l'Éducation Nationale.

↳ Il conviendra de respecter les principes communs conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.

Le projet pédagogique du comité départemental constituera la référence commune des partenaires de la convention. Il pourra être complété par des documents pédagogiques annexes. L'ensemble sera consultable sur le site EPS premier degré de la DSDEN74, <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/>

↳ L'USEP constitue l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques.

### **Rôle de l'enseignant :**

Le projet de co-intervention type départemental disponible sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 <https://portail-ressources-education-dsden74.web.ac-grenoble.fr/> devra impérativement être renseigné en amont de l'intervention et transmis par le directeur de l'école aux CPD EPS : [cpdeps74@ac-grenoble.fr](mailto:cpdeps74@ac-grenoble.fr) avec copie à l'inspecteur de circonscription.

**La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement.** Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- l'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été agréés par l'éducation nationale conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

### **Rôle de l'intervenant extérieur :**

**Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignant et conforte les apprentissages qu'il conduit dans sa classe. Ils ne se substituent pas à lui.**

Il sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités

définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs, construit par l'école.

Les intervenants peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'ils s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

### **Conditions de sécurité – Responsabilités :**

L'enseignant définit avec précision les conditions de sécurité dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06/10/2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement,
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble,
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est en mesure de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves. Il doit néanmoins le faire dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant en répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

## Annexe 2 : Conditions d'exercice

- ♦ Tous les intervenants doivent appartenir à une association figurant sur la liste proposée par le Comité Départemental.

Ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.

L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'éducation nationale ne sont pas respectées.

- ♦ Pour intervenir, les personnes qualifiées doivent posséder un diplôme qui dispose des prérogatives professionnelles conforme à la prestation encadrée et répondre aux exigences précisées sur le site EPS premier degré de la DSDEN74 <https://sorties-scolaires-haute-savoie.web.ac-grenoble.fr/aps-et-dipomes-exiges>

Dans tous les cas, les intervenants rémunérés devront obligatoirement être en possession d'une carte professionnelle ou d'un livret de formation à jour. Ils pourront intervenir dans la limite de leurs prérogatives.

La validité de la carte professionnelle est consultable, pour les titulaires, sur :

<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/RechercherEducateurCartePro>

Pour les stagiaires, les agréments sont consultables sur :

<https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/carte74.php>

- ♦ Dans le cadre des activités à taux d'encadrement renforcé, des intervenants bénévoles agréés pourront venir compléter le dispositif d'enseignement, conformément à leurs prérogatives. Ces intervenants bénévoles doivent obligatoirement être agréés par l'IA-DASEN et être répertoriés dans l'application GENIE.

- ♦ Toute personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre), dès lors qu'elle se situe à la suite ou au préalable d'un cycle d'apprentissage.

### Annexe 3 : liste des clubs de *TENNIS* de Haute-Savoie concernés par la convention du .....

Liste des associations concernées par la convention et répertoriées par le Comité Départemental de *TENNIS*

Cette liste ne correspond pas à un agrément éducation nationale, mais à une affiliation au comité départemental de *TENNIS* de la Haute-Savoie.

Nom de l'association	Adresse
ANNECY LE VIEUX TC	9 Bis Rue de Verdun 74940 ANNECY LE VIEUX
ANNEMASSE TC DU SALEVE	46 rue des Verchères 74100 Ville la Grand
ALBY SUR CHERAN TC	60allée des Croisons 74540 CUSY
T.C. THORENS	77 Impasse de Bunant 74570 THORENS GLIERES
PETIT BORNAND TENNIS CLUB	849 rue guillaume fichet 74130 LE PETIT BORNAND
CLUSES-SCIONZIER TC	55 rue Paul Zen 74302 CLUSES
SAMOENS TC	168 RUE DE COSSIN 74440 VERCHAIX
VERCHAIX-MORILLON TC	145 Route du Lac 74440 TANINGES
TANINGES TENNIS CLUB	345 Route d'Annemasse 74440 TANINGES
ST PIERRE EN FAUCIGNY TC	274 Rue de Blansin 274 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
MORZINE TC	Le Pas 128 route du Dravachet 74110 MONTRIOND
THONON LES BAINS TC	Avenue de la Grangette 74200 THONON LES BAINS
DOUVAINE TC	2 allée de la colline 74140 DOUVAINE
SCIEZ-MASSONGY TC	21, Rue des écoles 74140 SCIEZ
ABONDANCE TENNIS CLUB	L'Ancolie des Alpes 74360 ABONDANCE
ARCHAMPS BOSSEY TC	565 route des Pommeraies 74160 ARCHAMPS
REIGNIER T.C.LES ROCAILLES	Mairie de Reignier 18 Grande Rue 74930 REIGNIER

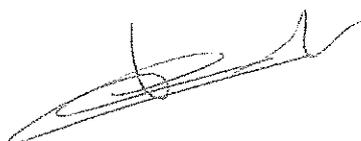
TC PRINGY	Route du Plateau 74370 PRINGY
GROISY TENNIS CLUB	Mairie de Reignier 18 Grande Rue 74930 REIGNIER
TC DU FAUCIGNY	440 avenue de STAUFEN 74130 BONNEVILLE
CHABLE BEAUMONT (LE) T.C.	270 chemin de Zone 74160 BEAUMONT
VALLIERES TENNIS CLUB	Sur les marais 74150 VALLIERES
VEYRIER DU LAC TC	Parc Masson 5, rue Paul Guiton 74000 ANNECY
CRANVES SALES TC	complexe sportif 1275, route des Fontaines 74380 CRANVES-SALES
SAINT JORIOZ TC	Boîte Postale n°42 74410 ST JORIOZ
ANNECY TENNIS	58 rue des Marquisats 74000 ANNECY
TENNIS CLUB DE SÉVRIER	26 Route du port 74320 Sévrier

La présidente (NOM Prénom)

**Mme DUCROT Emmanuelle**

Date et signature

**10/03/2023**



A renvoyer annuellement à la DSDEN ou lors de tout changement de personnes à :  
***cpdeps74@ac-grenoble.fr***

#### ANNEXE 4 Déclaration de mise à disposition d'intervenant(s)

Dans le cadre de la convention entre le **comité départemental de TENNIS** et la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Savoie,

Pour l'année scolaire : **2022-2023** (ou lors de tout changement de personnes),

Liste des personnes « **réputées agréées** » qui seront amenées à intervenir dans le cadre de cette convention et qui sera mise à jour au moins annuellement.

Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités qui y sont mentionnées.

NOM - Prénoms	Nom de naissance si différent	N° de carte professionnelle	Date de validité
Alter Adrien		07419ED0396	03/11/24
Barnier Cyril		07407ED0111	31/01/23
Drouin Sebastien		07418ED008	21/03/23
Genero Nolan		07319ED0189	08/07/24
Gestas Valérie		07406ED0433	18/09/27
Lopez Maxence		DE stagiaire	DE stagiaire
Sébastien Baccon		07408ED0173	16/12/23
Dartois Maxime		07420ED0262	23/09/25
Boisier Rémi		07419ED0248	15/07/24
Jullien Michel		03814ED0348	05/05/26
Marin Daniel		07419ED0328	18/09/24
Boyeldieu Rodolphe		06011ED0091	02/05/24
Bigotte Nicolas		05914ED0144	05/06/24
Moge Claude		07418ED0443	10/12/23
Boyeldieu Rodolphe		06011ED0091	02/05/24
Gilbert Claire		07409ED0059	23/09/25
Baude Dorian		08011ED0015	08/04/26

Bigotte Nicolas		05914ED0144	05/06/24
Merlin Anthony		07410ED0340	04/11/25
Castrec Thierry		07407ED0032	18/03/25
Cochet Guillaume		07713ED0126	28/05/25
Cat Philippe		07421ED0464	27/10/26
Hajji Abdelhafid		07404ED0196	08/03/26
Amrein Pascal		07412ED0179	08/04/26
Lanord Stéphane		07404ED0364	03/05/24
Caulier Christophe		07422ED0320	13/09/27
Dos Santos Aguas Vicente Paulo		07405ED0147	26/06/24
Bordat Benoît		05408ED0080	18/12/24
Corbiere Jérémy		07421ED0150	08/04/26
Berger Emmanuel		07421ED0524	15/11/26
Gilabert Jérémy		09210ED0267	18/11/24
Albano Alexis		03421ED0190	11/04/26
Maria-Damian Jessy		00110ED0068	28/09/25
Luccazeau Guillaume		stagiaire DE	
Jacquet Whitney		07413ED0011	15/07/24
Boisier Rémi		07419ED0248	15/07/24
Guidicelli Olivier		07400ED0295	18/02/24
Macrelle Christophe		07407ED0250	11/04/26
Jacquemond Vincent		07406ED0355	30/06/24
Bertin Eric		07421ED0357	22/08/26
Bich Jean Baptiste		07310ED0179	26/07/26
Guichard Geraldine		07421ED0378	08/09/26
Sirjean Cédric		07413ED0042	13/12/25
Wolfhugel Jérémie		07415ED0255	07/04/26
Marguier Arnaud		07419ED0347	30/09/24
Terrier Stanislas		03813ED0033	31/08/26
Tekelova Nicole		07419ED0264	04/08/24
Botti Kevin		07314ED0128	23/06/24
Challut Simon		07417ED0260	14/12/27

TISSERAND Adrien		07420ED0216	27/08/2025
GREALOU Antoine		07514ED0379	09/06/2025
MORVAN Irina		07421ED0136	10/03/26

*Les intervenants s'engagent à avoir pris connaissance, respecter et faire respecter le règlement le règlement intérieur de l'école. « En vertu des dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément. En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire. Un intervenant, même s'il est agréé, doit être autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur d'école ». Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 sur l'Encadrement des activités physiques et sportives*

La présidente (NOM Prénom)

Date et signature

**Mme DUCROT Emmanuelle**

**10/03/2023**



A renvoyer annuellement à la DSDEN ou lors de tout changement de personnes à :  
***cpdeps74@ac-grenoble.fr***

## **ANNEXE 5 : Rôle de l'USEP**

**Objet :** Cette annexe vient compléter la présente convention en s'appuyant sur la convention nationale entre la FFT et l'USEP, en identifiant notamment les moyens pour sa mise en œuvre en les adaptant à notre territoire.

### **- Le matériel**

L'USEP74 s'engage à prêter du matériel tennis aux écoles affiliées : raquettes et balles pour une classe actuellement en stock à l'USEP.

Le Comité Départemental de tennis s'engage à accompagner l'USEP74 dans la mise à disposition de ce matériel, en l'aidant à l'entretenir (informations sur les sites de réapprovisionnement, conseil sur l'entretien, les achats en fonction de âges, le stockage, ...). Par ailleurs le Comité de tennis du 74 et la Ligue ARA de Tennis mettront à disposition de l'USEP du matériel dédié sous la forme de Kits spécifiques adaptés aux différents cycles d'enseignement (la cour au court pour le cycle 1 et tennis à l'école élémentaire pour les cycles 2 et 3).

### **- La formation**

L'USEP74 propose dans son plan de formation à la DSDEN des formations tennis selon une périodicité décidée en comité directeur en lien avec les différents projets annuels et de secteur.

Le Comité Départemental de tennis accompagne l'USEP74 dans l'encadrement de cette formation en y apportant son expertise de la pratique.

Le contenu de formation est co-construit et validé par les parties signataires.

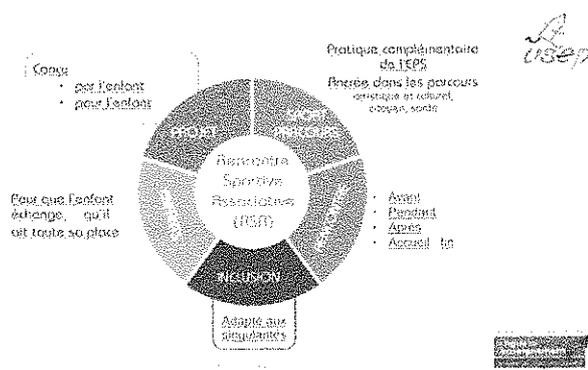
### **- Les ressources pédagogiques**

Le Comité Départemental de tennis et l'USEP74 s'engagent à diffuser, à faire la promotion et à utiliser les outils conçus au niveau national ou au niveau régional et départemental.

### **- La rencontre sportive associative**

Les parties signataires font la promotion de la rencontre sportive associative en fin d'unité d'apprentissage, entre au moins deux classes d'une même école ou de différentes écoles. La rencontre doit respecter le format co construit en amont entre l'USEP74 et le Comité Départemental de tennis en s'appuyant sur les incontournables de la rencontre sportive associative USEP notamment l'arbitrage tenu par les enfants.

Pour améliorer la culture sportive de l'élève et la qualité des rencontres, le Comité Départemental de tennis fait le lien avec les clubs locaux et les infrastructures pour accéder à des sites dédiés et le cas échéant à des spectacles sportifs de haut niveau.



### - Les écoles de sport USEP

L'USEP74 et le comité départemental de tennis s'efforceront de créer du lien entre les écoles de sport USEP et les clubs locaux.

Cette annexe est modifiable par avenant.